

Paris le 26 avril 2017,

Appel à candidature de Masseurs-Kinésithérapeutes Experts : Dossier 68

Thématique : Prise en Charge de la Bronchiolite Aigue du Nourrisson

En partenariat avec le CNP de Pédiatrie, la Haute Autorité de santé (HAS) débute l'élaboration d'une recommandation de bonne pratique sur le thème «Prise en charge de la bronchiolite aigue du nourrisson». La méthode de travail retenue reposera sur une synthèse des données existantes et sur l'avis des professionnels et usagers concernés (méthode Recommandations pour la Pratique Clinique, méthode disponible sur site HAS).

À cette fin, un groupe de travail multidisciplinaire va être constitué.

Modalités de travail :

Le rôle du groupe de travail consiste à discuter l'argumentaire scientifique rédigé par un ou plusieurs chargé(s) de projet et à rédiger des recommandations dans le cadre de réunions de travail qui se dérouleront sur une journée (10h-17h30) au sein de la HAS située à Saint-Denis la Plaine.

Pour ce projet, 2 à 3 réunions d'une journée sont prévues à la HAS (dates non définies).

Pour la participation à ce travail, les experts seront indemnisés sur une base forfaitaire et les frais de déplacements seront remboursés.

Déclaration publique d'intérêt (DPI) :

Conformément aux règles déontologiques de la HAS tous les experts participant à un groupe de travail doivent compléter une DPI qui doit être examinée et validée par une Commission de la HAS.

· La déclaration se réalise par voie électronique (application ESDI <https://declaration-d-interets.has-sante.fr/esdi/login.seam>).

· Ces déclarations doivent être actualisées au minimum tous les ans et à la création de nouveaux intérêts.

La participation des experts ne sera effective qu'après la déclaration, l'analyse et la validation d'une déclaration d'intérêts par les instances ad hoc de la HAS.

Le CMK recherche des Masseurs-Kinésithérapeutes ayant une expertise en lien avec la thématique.

Procédure de candidature :

Les candidatures doivent être adressées au Collège de la Masso-Kinésithérapie **au plus tard le mercredi 10 mai 2017 (date de clôture de l'appel)**, par voie électronique exclusivement, à l'adresse : secretariat@college-mk.org

Composition du dossier pour chaque candidat :

1. Une lettre de candidature à l'attention du Président du CMK sur laquelle figure le N° d'inscription à l'ordre professionnel ;
2. Un curriculum vitae actualisé avec liste des titres et travaux ;
3. La déclaration publique d'intérêt du Collège de la Masso-Kinésithérapie ;
4. La charte d'éthique et de déontologie du Collège de la Masso-Kinésithérapie.

L'ensemble doit être envoyé sous forme de 4 pièces jointes distinctes, en format PDF.

Critères de sélections des experts par le Collège de la Masso-Kinésithérapie :

Le CMK sélectionnera les experts selon les critères suivants :

1. Les kinésithérapeutes candidats doivent être titulaires d'un diplôme de MK permettant l'exercice plein et entier de la profession sur le territoire français.
2. Absence de conflits d'intérêt majeur ;
3. Titres en adéquation avec le dossier ;
4. Travaux récents (moins de 5 ans) en adéquation avec le dossier ;
5. Présentation de dossiers complets ;
6. Adéquation des aspects déontologique et/ou scientifique et/ou politique ;
7. Qualité de la lettre de motivation ;
8. Appartenance à une structure membre du CMK.

Les modalités de candidature sont rappelées sur site du Collège www.college-mk.org dans l'onglet « Activités du CMK » - Pack de l'expert où la Déclaration Publique d'Intérêt et la Charte d'Éthique du Collège sont téléchargeables.
<http://www.college-mk.org/pack-de-lexpert/>